

<b>Compte rendu sommaire du conseil municipal</b> <b>Séance du 30 mai 2013 à 20 h 30</b>
---

**PRÉSENTS :** Pierre GOUBET, Françoise ROY, Eveline GUILLET, Robert RESTA, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Robert TURGIS, Claude CHARTON, Muriel BRUGNOT, Benoit DORÉ, Yves ROUX, Michel BECAVIN.

**EXCUSÉS :** Pierre COMMARMOT (procuration à Mme BRIDAY), Lydie PONS (procuration à Mme BRUGNOT), Gilles VIALLAND (procuration à Mme ROY), Alain BOISSIN (procuration à M. MICOUD).

**ABSENTS :** Jacques ETOYAN, Marc PELARDY, Jocelyne CHAGNON, Marie GIROT, Ludwina CUMIN, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL, Greta CARRERAS.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne **Yves ROUX** comme secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 25 avril 2013**

Le compte rendu est approuvé à la majorité (avec 2 abstentions).

### **3 - Décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée et des déclarations d'intention d'aliéner.

### **4 – Affaires sociales (Rapporteur : Mme PONS)**

#### **4.1. Marché « Gestion et animation du centre social »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché pour la gestion et l'animation du Centre Social J. Brel avec l'ADSEA 01 (Sauvegarde de l'enfance) se termine le 9 juin 2013. Ce marché a donc été relancé le 14 mars 2013 par une publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 17 avril 2013 à 12h00.

La période d'exécution de ce nouveau marché s'étendra du 10 juin 2013 au 31 août 2014 divisée en deux temps :

- une première du 10 juin 2013 au 31 août 2013 correspondante à une animation globale de l'espace Jacques Brel ;
- une deuxième du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014 limitée à l'accueil et l'animation jeunesse, les autres activités étant reprises dans le cadre du nouveau projet de centre socioculturel.

La Commission MAPA a successivement ouvert puis pris connaissance de l'analyse des offres le 17 avril 2013 et le 15 mai 2013.

Suite aux négociations engagées le 23 avril 2013 et à la nouvelle analyse des offres, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention) et suivant l'avis de la commission MAPA, décide de retenir l'ADSEA 01 pour la gestion et l'animation du centre socio culturel pour un montant de 121 939€ TTC.

Aussi, il autorise monsieur le Maire à signer le marché d'animation et de gestion du Centre Social et Culturel pour un montant de 121 939€ TTC et dit que les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2013.

#### 4.2. Tarifs ADSEA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes du marché actuel « Gestion et animation du centre social et culturel Jacques Brel », conduit jusqu'au 9 juin 2013.

Dans l'attente du démarrage du nouveau projet de centre socioculturel, un nouveau marché à procédure adaptée « Gestion et animation du centre social et culturel Jacques Brel » a été envoyé à la publication le 14 mars 2013 pour assurer la gestion du centre au delà du 9 juin 2013.

#### **Monsieur le Maire rappelle :**

- que le produit des tarifs des activités et de locations de salle sont perçus pour le compte de la commune par le prestataire qui sera désigné ;
- que le produit des tarifs à destination des associations sont perçus directement pour son compte propre par le prestataire qui sera désigné ;

Le conseil municipal, à la majorité (16 voix pour et 2 abstentions) fixe les tarifs applicables aux activités proposées par le prestataire : ADSEA de l'Ain.

#### **5 – Restauration : modification des tarifs de restauration (Rapporteur M. RESTA)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de délégation de service public de la restauration municipale arrive à sa date anniversaire (le 6 juillet) et qu'une révision des prix prévue contractuellement va intervenir.

Cette hausse des prix de repas facturés à la commune doit être répercutée sur les tarifs demandés aux usagers afin que la part compensatrice de la commune reste identique et n'impacte pas le budget communal. En effet, l'année dernière la commune avait décidé d'assumer cette augmentation.

Par anticipation, la commune estime que l'indice des prix à la consommation de référence à appliquer à la date anniversaire représente une augmentation des prix de 1,60 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répercuter sur l'utilisateur l'augmentation des prix ; et fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er septembre 2013 :

- Scolaire maternel : 3,48 € HT le repas soit 3,67 € TTC
- Scolaire élémentaire : 3,48 € HT le repas soit 3,67 € TTC

#### **6 – Urbanisme : ZAC des Brotteaux (Rapporteur M. COMMARMOT)**

Le quartier des Brotteaux a été urbanisé à l'aide de la procédure « zone d'aménagement concerté » en 1994. Cette procédure permet de faire financer les équipements rendus nécessaires par l'urbanisation (voirie, réseaux, espaces verts, écoles, etc.) par l'aménageur.

Le maintien de cette procédure ne se justifie plus, tous les équipements prévus ayant été réalisés et les habitations construites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour clôturer administrativement la ZAC et décide de rétablir l'application de la taxe d'aménagement sur les constructions à venir dans le périmètre de l'ancienne ZAC.

## **7 – Enfance : Tarifs ALSH – vacances d’été 2013 (Rapporteur Mme BRIDAY)**

Des camps ou séjours courts (5 jours consécutifs et 4 nuitées) sont proposés aux enfants fréquentant l’accueil de loisirs.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de fixer un tarif général applicable à tous les camps et de créer un tarif spécial pour le camp à l’Ile-Chambod.

## **8 - CCMP (Rapporteur : M. GOUBET)**

### 8.1. Règlement de police des ordures ménagères

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a pour compétence la collecte, l’élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Or ce service à la population, comme tout service public, doit être réglementé afin de définir clairement les droits et obligations des usagers et des différents intervenants au regard des conditions d’exercice.

Le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 voix contre), approuve le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilés tel que proposé par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

### 8.2. Composition et répartition du conseil communautaire

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 9, la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte des cartes intercommunales et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomérations ont réformé les règles de composition des conseils communautaires.

Ces dispositions qui s’appliquent, dès 2014, lors des prochaines élections locales, prévoient une limitation des effectifs du conseil communautaire et l’obligation de tenir compte de la population communautaire.

Le conseil communautaire, par sa délibération du 29 mars 2013, a décidé :

- de ne pas opter pour une répartition libre avec possibilité de 25% de sièges supplémentaires,
- de rester sur la répartition de droit commun avec création et répartition d’un nombre de siège inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l’application des III et IV de l’article L.5211-6-1 du CGCT, soit un 1 à 3 sièges supplémentaires
- de composer de 31 sièges le conseil communautaire selon la répartition suivante :

	Population	Nombre de sièges de droit L.5211-6-1 II III IV	Répartition libre de 1 à 3 sièges (+10%) L.5211-6-1 VI	Total des sièges
Miribel	9066	13	-	13
Beynost	4475	6	-	6
Thil	1070	1	1	2
Tramoyes	1674	2	-	2
Saint-Maurice-de Beynost	3865	5	-	5
Neyron	2472	3	-	3
	22622	<b>30</b>	1	31

Le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la composition et la répartition du futur conseil communautaire telle que proposée ci-dessus.

## **9 - Finances : Budget principal : Décision Modificative N°1 (Rapporteur : Mme ROY)**

**9 - Finances : Budget principal : Décision Modificative N°1 (Rapporteur : Mme ROY)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2013 doivent faire l'objet de réajustements, notamment en fonctionnement, quelques crédits sont à augmenter pour des bâtiments (alarme incendie salle des fêtes), de l'entretien de véhicule, pour des organismes de formation (permis pompier)... ou en investissement, avec quelques écritures d'ordre, pour affecter des crédits à l'opération à venir de vidéosurveillance (crédits pour maîtrise d'œuvre et provision pour travaux), des équipements mobiliers au restaurant scolaire, et pour l'amélioration de l'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve des modifications apportées au budget primitif 2013.

**10 - Questions et informations diverses**

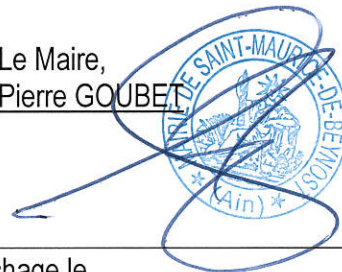
Pas de question soulevée par l'Assemblée.

*La prochaine séance du conseil est prévue le 4 juillet 2013.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 3 juin 2013.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Affiché le 04 JUIN 2013

et retiré de l'affichage le